

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 mai 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES ÉLECTIONS

DEMANDE DE DISSOLUTION IMMÉDIATE DU PARLEMENT—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente:

Que, sans plus tarder, étant donné les résultats du sondage publiés aujourd'hui qui montrent que le gouvernement Trudeau agonise, la Chambre exige que le très honorable premier ministre, ayant perdu la confiance et l'appui des Canadiens, mette fin dès maintenant à l'incertitude actuelle et obtienne le consentement de Son Excellence le Gouverneur général pour dissoudre immédiatement la Chambre, afin que les Canadiens puissent élire sans tarder un gouvernement capable d'affronter les énormes problèmes économiques avec lesquels le Canada est aux prises.

M. l'Orateur: Pour que la motion puisse être mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: C'est le premier ministre qui a dit non.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS AVEC LE SPC POUR ÉVITER LA GRÈVE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que les négociations interminables entre le gouvernement et le Syndicat des postiers du Canada en sont actuellement à une étape critique et que le ministre des Postes ne participe même pas aux pourparlers, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre des Postes participe à cette étape cruciale des négociations avec le Syndicat des postiers du Canada par l'entremise du bureau de conciliation selon la procédure établie au lieu de faire des déclarations à la presse.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

ON PROPOSE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE SUR LES PRÉSUMÉES
IRRÉGULARITÉS À L'ÉGARD DES CHERCHEURS—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les nombreuses critiques faites à l'égard du Conseil national de recherches du Canada, lequel ferait montre de discrimination envers les chercheurs du Québec; étant donné que, selon ces affirmations, la province de Québec ne recevra pas sa part des subventions pour la recherche et que le journal *Le Devoir* d'aujourd'hui a mis à jour une série d'irrégularités au sujet du jury, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre enjoigne au ministre responsable du Conseil national de recherches du Canada de faire enquête sur ces dites «irrégularités» et d'en faire rapport aux députés de la Chambre afin que toute la vérité découlant de cette question soit connue du grand public canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

ON PROPOSE DE RENDRE PUBLIQUES LES DISPOSITIONS DE LA
FUTURE LOI SUR LES BANQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de saisir la Chambre d'une motion urgente et vitale pour le Québec et non moins importante pour le reste du Canada.